

RAPPORT ANNUEL 2019-2020

ÉCOLE LE RUCHER



ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

No résolution :

Table des matières

REMERCIEMENTS	2
INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE	4
L'évaluation du projet éducatif	4
1.1 Présentation de l'établissement	4
Environnement interne	4
1.2 L'évaluation de l'atteinte de chacun des objectifs.....	5
DEUXIÈME PARTIE	8
Évaluation du Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation	8
TROISIÈME PARTIE	9
Le bilan du Conseil d'établissement	9

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à exprimer toute ma reconnaissance envers les membres de l'équipe-école Le Rucher pour leur précieuse contribution à la concrétisation et à l'évaluation du projet éducatif et du plan d'action.

Merci également aux membres du comité de travail qui ont contribué à la réflexion et l'analyse de nos résultats.

Finalement, merci à vous, chers membres du Conseil d'établissement, pour votre dynamisme, votre implication et les riches échanges lors de nos rencontres.

Hélène LaRoche
Directrice

INTRODUCTION

La Loi sur l'instruction publique (LIP) oblige les établissements scolaires à rendre des comptes aux parents de leurs élèves et à la communauté. Le rapport annuel des écoles et des centres est le plus important des outils de reddition de comptes utilisés par les établissements.

Par ailleurs, la LIP prévoit aux articles 74, 75 et 83 que le conseil d'établissement adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation. Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité. De plus, l'article 83.1 de la LIP impose au conseil d'établissement de procéder annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans ce rapport annuel, nous évaluerons notre projet éducatif. Pour ce faire, nous vous présenterons, dans un premier temps, notre établissement. Puis, vous trouverez un tableau faisant état de l'évaluation de l'atteinte de chacun des objectifs déterminés initialement par l'équipe-école.

Dans un deuxième temps, vous serez en mesure de prendre connaissance de l'évaluation du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation.

Bonne lecture!

PREMIÈRE PARTIE

L'évaluation du projet éducatif

1.1 Présentation de l'établissement

L'école Le Rucher est située à Sainte-Julie, une municipalité de 30 288 habitants. Une majorité d'élèves sont marcheurs, les élèves qui habitent sur des rues éloignées de l'école profitent du transport scolaire. Les élèves qui fréquentent la classe spécialisée sont transportés par berlines ou autobus. Le revenu moyen des ménages après impôt dans le quartier est de 39 114\$ par année.

L'école travaille en partenariat avec le CISSS Montérégie-est, notamment pour les services de l'infirmière scolaire et les programmes de la santé publique. Un partenariat entre l'école et les CPE existe également pour le programme Ribambelle qui permet le dépistage préventif des difficultés d'apprentissage et de comportement. L'école a également développé un partenariat avec la maison de l'entraide pour répondre à des besoins ponctuels de certaines familles.

Environnement interne

Nombre d'élèves :	473
Rang décile IMSE :	2
Nombre d'employés :	63
Services offerts :	<ul style="list-style-type: none">— Groupes d'enseignement régulier du préscolaire à la 6^e année dont 3 classes à pédagogie innovante (volet alternatif). Une classe d'enseignement spécialisé pour les élèves présentant une difficulté de comportement ainsi qu'un service Répét.— Service de garde

Nous vous invitons à consulter notre [projet éducatif](#) pour de plus amples détails.

1.2 L'évaluation de l'atteinte de chacun des objectifs

Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, l'école Le Rucher a élaboré son projet éducatif qui comprend notamment les enjeux importants, les orientations, les objectifs, les indicateurs et des cibles. Le projet a été communiqué à la communauté éducative et à la population. Cet exercice terminé, l'école s'est dotée d'un plan d'action pour la mise en œuvre du projet éducatif.

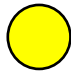
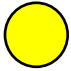

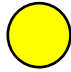
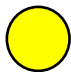

Élaboré avec l'équipe-école, le plan d'action détermine, pour chacun des objectifs, des actions (moyens) qui par leur cumul permettront d'améliorer les situations propres aux enjeux importants. Le plan d'action détermine également pour chacune des actions choisies, les groupes visés, les responsables de l'action, les modalités de sa mise en œuvre, les ressources consacrées et le mode d'évaluation. Le plan d'action permet de suivre la mise en œuvre des actions. Il constitue une occasion pour les acteurs concernés de collaborer à l'atteinte d'un but commun.

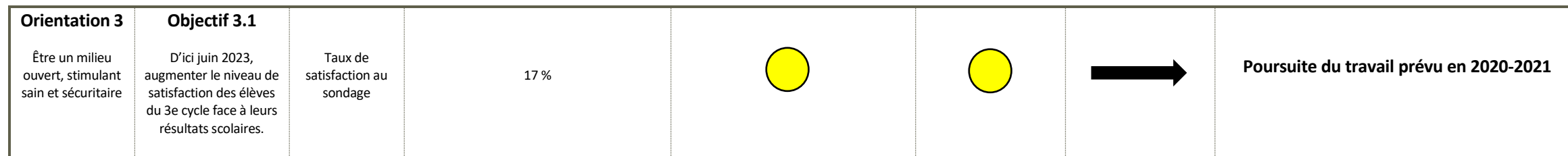
Vous trouverez à la page suivante, l'évaluation de l'atteinte de chacun des objectifs.

Rapport annuel de l'école : évaluation du projet éducatif

NOTRE MISSION :	Dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.
NOTRE VISION :	Notre école est une grande famille, un lieu d'échanges positifs empreint d'ouverture où chacun se sent utile, apprécié et encouragé à se dépasser.
NOS VALEURS :	Dépassement – Ouverture - Positivism

Résumé global :

Orientation	Objectif	Indicateur	Situation initiale	Situation actuelle ¹	Évaluation	Tendance	Modification au Plan d'action pour la prochaine année pour poursuivre sur la bonne voie ou pour redresser la situation
Orientation 1 et 2 Soutenir chaque élève dans l'atteinte de son plein potentiel en évoluant de façon continue par la mise en place de meilleures pratiques	Objectif 1.1 D'ici juin 2023, augmenter le taux de réussite à l'épreuve ministérielle en lecture des élèves de 4 ^e et 6 ^e année et ceux des garçons à l'épreuve de lecture CSSP de la 2 ^e année.	Le taux de réussite aux épreuves	67% des garçons en 2 ^e année 90% en 4 ^e année 89% en 6 ^e année				Poursuite du travail prévu en 2020-2021
Orientation 1 et 2 Soutenir chaque élève dans l'atteinte de son plein potentiel en évoluant de façon continue par la mise en place de meilleures pratiques	Objectif 2.1 D'ici 2023, réduire l'écart de réussite entre les garçons et les filles à l'épreuve ministérielle d'écriture en 6 ^e année.	Le taux de réussite à l'épreuve de 6 ^e année	12 %				Poursuite du travail prévu en 2020-2021



Légende :  Action requise  À surveiller  En voie de réalisation

Tendance : ↑ : Amélioration

→ : Aucune amélioration significative

↓ : Régression

¹ Considérant la fermeture de notre établissement le 12 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19 et des modifications apportées au régime pédagogique par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour tenir compte de cette situation, les résultats scolaires des élèves ne peuvent statistiquement être comparés aux résultats de l'année de référence (situation initiale).

Le code d'évaluation  « À surveiller » est utilisé.

DEUXIÈME PARTIE

Évaluation du Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'écoles à élaborer un Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de chaque milieu.

L'actualisation du Plan de lutte est réalisée en tenant compte de la vision et des valeurs énoncées dans le Projet éducatif de l'école (interrelation entre les deux documents). Sa révision se fait annuellement par les membres de l'équipe-école. De plus, considérant les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2020, le conseil d'établissement doit adopter le Plan de lutte en considérant les recommandations de la direction et l'évaluation globale de son efficacité.

Ce document, tel que spécifié à l'article 75.1 de la LIP, comporte **neuf éléments obligatoires** soit l'analyse de la situation, les mesures préventives, la collaboration des parents, les modalités pour signaler, les actions à prendre, la confidentialité, les mesures de soutien et d'encadrement, les sanctions disciplinaires et le suivi (pour plus d'information, prière de se référer au [Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation](#)).

Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Concrètement, notre Plan de lutte comprend les actions mises en place par les membres de l'équipe-école. Son évaluation nous permet donc de juger de son efficacité et d'y apporter des correctifs en vue de son amélioration.

En complément d'information, en début d'année, par un message des enseignants et un rappel de la direction, les élèves et leurs parents sont invités à lire le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école. Celui-ci est déposé sur le site Internet de l'école.

L'analyse de la situation 2019-2020

En 2019-2020, le nombre d'élèves ayant eu des avis majeurs en lien avec l'intimidation ou la violence :

- 2^e cycle : 2 élèves

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre établissement, les priorités d'action demeurent les mêmes.

Adopté au CÉ du 7 octobre 2020 CÉ 07-10-20-32

TROISIÈME PARTIE

Le bilan du Conseil d'établissement

Bilan du conseil d'établissement –École Le Rucher 2019-20

1. Mot du président

À titre de présidente, je vous présente le rapport annuel du conseil d'établissement de l'école Le Rucher. Conformément à l'article 82 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport vise à présenter le bilan des activités et des dossiers traités au cours de l'année scolaire 2019-2020.

2. Composition du conseil d'établissement

Le conseil d'établissement de l'école Le Rucher est composé de six parents, quatre enseignantes ou enseignants, la technicienne du service de garde, une représentante des employés de soutien et deux membres de la direction. Le poste de représentant de la communauté est demeuré vacant pour l'année scolaire 2019-2020.

Liste des membres Représentantes et représentants des parents

- Mme Isabelle Langlois, présidente
- Mme Véronique Meunier
- Mme Geneviève Arcand-Tourigny, présidente de l'OPP, présidente substitut
- Mme Faïza Benaliouad, représentante au comité de parents de la CSP
- Mme Chantal Handfield-Leblond • Mme Rachel Daigle Représentantes et représentants des enseignants
- M. Loïc Albert, secrétaire et enseignant en 6e année
- Mme Isabelle Boily, enseignante en 2e année
- Mme Maryse Tanguay, enseignante en 5e- 6e année alternatif
- M. Marc Langevin, enseignant en éducation physique Technicienne du service de garde
- Mme Mylène Lavallée Représentante des employés de soutien
- Mme Marilaine Jacques Membres de la direction
- Mme Hélène Laroche, directrice
- M. Christian Bourbeau, directeur adjoint

3. Dates des rencontres

Pour l'année scolaire 2019-2020, le conseil d'établissement avait prévu tenir 6 rencontres ordinaires et aucune rencontre extraordinaire. Compte tenu de la pandémie de SARS- CoV2, 4 rencontres ont eu lieu aux dates suivantes :

- 9 octobre 2019 (Présentiel)
- 13 novembre 2019 (Présentiel)
- 15 janvier 2020 (Présentiel)
- 25 juin 2020 (Teams)

4. Rôle et mandats du conseil d'établissement

D'après la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan stratégique de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation périodique.

À cette fin, il favorise les échanges et la concertation entre les parents, la direction de l'école, les enseignants, les autres membres du personnel de l'école et les représentants de la communauté sur des sujets traitant de la réussite des élèves, des services éducatifs, des services extra scolaires ainsi qu'aux ressources matérielles et financières (Articles 74 à 95 inclusivement).

En somme, le conseil d'établissement de l'école Le Rucher a pour mandat d'être partie prenante sur plusieurs sujets et dossiers, soumis par la direction de l'école ou tout autre membre constituant, soit pour une adoption, une approbation ou simplement à titre informatif.

5. Bilan des activités

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, les membres du conseil d'établissement se sont impliqués dans la vie scolaire des élèves de l'école Le Rucher en adoptant, approuvant et en donnant leur avis sur plusieurs dossiers importants, notamment :

- Politique alimentaire
- Convention de gestion et de réussite
- Plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- Activités éducatives complémentaires
- Autorisation de sortie autour de l'école
- Activités parascolaires
- Règles de régie interne
- Campagnes de financement (2019-2020, 2020- 2021)
- Projet éducatif
- Bilan annuel du CE 2018-2019, 2019-2020
- Photo scolaire (2019-2020, 2020-2021)
- Tirelire d'Halloween
- Grille-matières (2020-2021)
- Organisation scolaire (2020-2021)
- Prévisions budgétaires (2020-2021)
- Traiteur scolaire
- Fournitures scolaires et matériel didactique – Frais chargés aux parents
- Reddition de compte – mesures dédiées

Plus particulièrement cette année, le conseil d'établissement a été informé au sujet de la mesure École accessible et inspirante visant à favoriser les sorties éducatives. Il a été également informé que la fratrie aura plus d'importance dans la politique d'admission à compter de l'année prochaine. De plus, diverses mesures d'aide aux parents notamment via le biais de conférences sur des sujets d'intérêt ont été partagées. Finalement, le conseil d'établissement de l'École Le Rucher a approuvé l'utilisation du Fonds de destinations spéciales pour l'achat de matériel d'éducation physique (2604\$) ainsi que pour la tenue du Carnaval d'hiver (2300\$).

6. Conclusion

L'année 2019-2020 a permis aux membres du conseil d'établissement d'échanger sur de multiples sujets et a contribué à la prise de décisions optimales dans l'intérêt des élèves de l'école Le Rucher. Cette année fut déstabilisante pour tous avec la pandémie de SARS-CoV2, et les membres du CÉ présentent leurs plus sincères remerciements à l'équipe-école pour leur engagement et le travail accompli afin d'assurer l'enseignement en non-présentiel. Ces efforts, bien représentatifs du dynamisme régnant au sein de notre école, auront certainement favorisé la réussite scolaire de tous les élèves.

Hélène LaRoche
Directrice

Isabelle Langlois
Présidente du Conseil d'établissement

Adopté le 25 juin 2020
Résolution du Conseil d'établissement